

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/22**

**PUBLIE LE MARDI 07 JUIN 2022**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-22 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 07/06/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

## **SOMMAIRE**

- I      Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**
  
- II     Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du 30 mai au 07 juin 2022**

# I

## **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## II

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT**

## **III**

# **ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 30 MAI AU 07 JUIN 2022**

2022\_116\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations
- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants
- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations
- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations
- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.
- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.
- consenties à 100% pour les opérations « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Considérant la demande de garantie **d'Habitat Hauts-de-France** par courrier en date du 09 mai 2022, pour la construction de 20 logements situés « ZAC d'Auvringhen à Wimille » ;

Vu la délibération d'autorisation d'emprunt du directoire **d'Habitat Hauts-de-France** en date du 08 avril 2021;

Vu le contrat de Prêt N° 133618 en annexe signé entre **d'Habitat Hauts-de-France** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 171 389 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 133618, constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12 décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à **Habitat Hauts-de-France** par la collectivité,

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.



**Article 6** : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2022\_117\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS pour toute question relative à l'aménagement du territoire, la stratégie d'urbanisme et au développement rural,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite favoriser le développement de réseaux de communication sur son territoire, pour les services publics ou pour les opérateurs commerciaux, en délivrant des autorisations d'occupation de son domaine public.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec INFRACOS au bénéfice de l'opérateur SFR sur la parcelle située à OUTREAU, rue René Cassin, cadastrée section AO numéro 550, en mutualisation sur un pylône existant établi par l'opérateur ORANGE.

La convention, d'une durée de 12 ans, prendra effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donnera lieu à une redevance annuelle fixée à 3.000 € HT au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, révisable par indexation annuelle suivant les modalités énoncées dans la convention.

Le montant initial de la redevance a été fixé conformément aux délibérations en date du 18 octobre 2018, fixant une grille de redevances en fonction des sites d'installation et de la densité de population potentiellement couverte, et du 11 avril 2022, ajoutant à cette grille la notion de mutualisation des équipements pour accorder une dégressivité de moitié aux opérateurs venant mutualiser.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2022\_121\_AG

## Décision du Président

### ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 7695

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour adhérer aux organismes en lien avec les compétences de la CAB (hors adhésion aux Établissements Publics),

Vu l'arrêté n° 2020\_232 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN pour toute question relative aux zones et au patrimoine économiques, aux pépinières et à Capécure,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique,

Considérant qu'il y a lieu de participer directement à la gouvernance d'organismes locaux et d'adhérer à plusieurs instances à même d'offrir à la Communauté d'agglomération du Boulonnais des services et informations,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion en 2022 aux organismes et associations indiquées ci-dessous et de leur verser les cotisations annuelles sur les lignes 65888-90 des budgets principal et économique de la CAB :

Organismes	Montants
Haliomer	50 € TTC
Label Commerce Equitable	350 € TTC
Aquimer	600 € TTC
Inquétrie Entreprises	70 € HT
Mont-Joie Saint-Martin Entreprendre	0 € HT
Liane Entreprises	100 € HT
Wim'Entreprises	100 € HT
Norlink Ferroviaire	1 000 € HT
Norlink Ports	5 000 € HT

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Madame la Trésorière Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN  
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :

2022\_122\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure,

Vu le bail dérogatoire du 13 mai 2022,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire de la société BSM LOCATION pour proroger la durée d'occupation du bureau n°6 meublé du bâtiment Charcot sis sur le Parc d'activités de Garromanche à partir du 16 mai 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le loyer de base est fixé à 13,00 € HT/m<sup>2</sup>/ mois pour 17 m<sup>2</sup> et sera révisable annuellement par la CAB. En sus du loyer, les charges afférentes à l'exploitation de la plate-forme de Garromanche.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN  
Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)